Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902217-20251216-D2025068-DE

MAIRIE DE PORSPODER (29840)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2025-068

DATE DE CONVOCATION
09 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
16 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	12
Votants	16

L'an deux mille vingt cinq
Le quinze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

M. Vincent GUENEGUES qui donne pouvoir à M. Yves ROBIN, Mme Anne CLOAREC qui donne pouvoir à M. Franck PEROUAS, M. Gaël HAMAYON qui donne pouvoir à M. Patrick BRIEND Mme Lysiane JONCQUEUR qui donne pouvoir à Mme Myriam LOCQUET LE GALL

Absents : M. Daniel BRETON, M. Yann GOURIOU, Mme Véronique MITSIENO-JULIEN

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

5. NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DU PAYS-D'IROISE POUR LA PERIODE 2026-2030

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.
Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie de familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont des domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité. Les missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
-- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902217-20251216-D2025068-DE

celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations et les ressources identifiées dans le cadre du schéma départemental des services aux familles dont la CAF assure le co-pilotage opérationnel sous l'égide du Préfet de département et aux côtés de ses partenaires départementaux, en particulier le Conseil départemental et la MSA.

Les communes peuvent ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser leurs engagements d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'AO et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret.

La CTG s'appuie également sur une concentration des partenaires et des usagers.
En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques particulières de Pays d'Iroise Communauté ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de service aux familles ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernant : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté ;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF du Finistère et des 19 communes de Pays d'Iroise Communauté et le Département du Finistère souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques et des acteurs du territoire.

La convention a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes du pays d'Iroise en s'appuyant sur l'analyse des besoins sociaux de 2021 (annexe 1) et le Projet Social de Territoire 2022 (annexe 1), des données statistiques transmises par la CAF (annexe 1) et sur les échanges entre acteurs de terrain.
- De définir un plan d'actions et un échéancier prévisionnel (Annexe 3) permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier, de développer des actions permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation de cofinancements (Annexe 2 Liste des équipements du Pays d'Iroise).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902217-20251216-D2025068-DE

- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche. (Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation).

La convention joint en annexe est conclue à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
VU la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
VU la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030 ;

CONSIDÉRANT que cette convention permet de structurer les actions locales en faveur des familles et de renforcer la cohérence des interventions sur le territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention territoriale globale 2026 2030 présentée en annexe
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les Jour, mois et an que ci-dessus.
Certifié exécutoire,

Yves ROBIN, le Maire

